



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 141 - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier –Indemnisation des délégataires de service public, gestionnaires des marchés - Provision sur indemnité

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de Paris a approuvé le lancement d'un plan de soutien ayant pour objectif de permettre aux acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens d'affronter la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, face à cette épidémie, le Gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques qui ont fortement impacté ces différents acteurs.

Les marchés de quartier ont ainsi été fermés à compter du dimanche 15 mars 2020 pour les marchés non alimentaires et du mardi 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai 2020.

Parmi les dispositions du plan de soutien présenté, il est prévu qu'une aide soit apportée aux commerçants des marchés couverts et découverts sous la forme d'une exonération de 6 mois des droits de place dus au titre de 2020.

Dans un souci d'homogénéité, l'exonération consentie porterait sur les droits de place et les charges dus sur la période allant du 15 mars au 14 septembre 2020 inclus.

Le plan de soutien concerne également les concessionnaires et délégataires participant à la gestion d'équipements ou de services pour le compte de la Ville de Paris.

Or, les délégataires de service public gestionnaires des marchés seront particulièrement affectés. Ils devront en effet assurer la tenue des marchés et supporter les charges afférentes tout en étant totalement privés de recettes sur une période de 6 mois.

Dans ce contexte, un dialogue a été engagé avec chacun de ces gestionnaires.

Il convient, en effet, d'appréhender au plus juste l'impact opérationnel et financier des mesures prises, afin de préserver l'équilibre économique des onze conventions de délégation de service public concernées, à savoir :

- les deux conventions relatives aux marchés découverts alimentaires et biologiques,
- les cinq conventions portant sur les marchés couverts alimentaires,
- les trois conventions relatives respectivement aux marchés aux puces de la porte de Montreuil, de Clignancourt et de Vanves,
- la convention concernant les deux marchés de la Création.

Une analyse sera menée à partir des éléments et justificatifs fournis par les délégataires, et en tenant compte des charges résiduelles et des recettes éventuelles générées par les aides spécifiques versées notamment par l'Etat.

Elle permettra d'évaluer le montant de l'indemnisation qui devra être versée par la Ville de Paris aux délégataires afin de compenser la perte de recettes subie et les charges résiduelles supportées.

Toutefois, dans l'attente de l'évaluation précise du montant final de l'indemnisation par délégation de service public, il convient de soutenir la trésorerie des gestionnaires par le versement d'une provision sur indemnité.

Le solde de l'indemnisation serait versé dans un second temps, après validation des éléments justifiant la situation du délégataire.

Le montant des provisions sur indemnité devant être suffisamment significatif pour permettre aux délégataires d'assurer leur mission au cours des mois à venir, il est proposé qu'il soit calculé sur l'estimation des droits de place qui auraient dû être perçus sur une période de 4 mois, avec toutefois un abattement de 15% dans l'attente des recettes réellement constatées.

Vous trouverez ci-joint les avenants aux conventions de délégation de service public fixant le montant des provisions sur indemnité en fonction de ce calcul.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Maire de Paris